



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U17 TERRITOIRE (Haute Garonne/Ariège, Hautes Pyrénées, Gers) Saison 2021-2022

CHRONOLOGIE DE LA PHASE D'ACCESSION :

La poule Territoriale U17 est constituée de six équipes issues de la première phase District des Hautes Pyrénées (équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème}), du Gers (équipes classées 1^{ère} et 2^{ème}), et de Haute Garonne/Ariège (équipe classée 7^{ème}). Cette phase territoriale se disputera en matchs aller-retour.

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de cette poule Territoire seront qualifiées, et réparties en 3 poules de 3 en Play-Offs. Les rencontres de ces Play-Offs d'accèsion sont prévues les 12, 15 (mer) et 19 Juin 2022. Elles seront gérées par la LFO. Le 1^{er} de chaque poule de Play-Off accèdera en U18 R2 pour la saison 2022/2023

GESTION DE LA PHASE TERRITOIRE EN U17 :

- La gestion administrative et sportive de cette phase sera assurée par le District de Football du Gers, sous le contrôle de la Commission Technique des Jeunes, en la personne de Mr LAFARGUE Julien, avec application des Règlements Généraux de la LFO,
- Le référent U17, **Mr LAFARGUE Julien**, est joignable au **06.80.50.23.50** ou par mail julien.lafargue@sfr.fr

SPECIFICITES PARTICULIERE DE PHASE 2 EN TERRITOIRE U17

- Ouverte aux joueurs licenciés : U17, U16, U15 (3 maxi)

DEROULEMENT DES RENCONTRES

- La programmation des rencontres sera visible sur le site du District du Gers (Art-58)

Par défaut, les matchs sont programmés le samedi à 15h00. Les modifications restent possibles suivants les conditions de l'article 59 des Règlement Généraux, avec un délai réduit à **5 jours** avant la rencontre.

FORMALITES D'AVANT MATCH

- Les matchs seront gérés par FMI qui sera mise à disposition par le club recevant (Art-60)
- *Si une feuille de match papier doit être établie à la suite d'un problème de FMI, celle-ci, ainsi que la feuille annexe, devront être renvoyées au **District 32**, par le club recevant dans les douze (12) heures suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi), sous peine d'une amende fixée à l'annexe « dispositions financières » de la LFO, ... ou dans les mêmes délais par courrier électronique au secrétariat du **District 32** (secretariat@districtfootgers.fff.fr).*

REGLES DE DEPARTAGE DES CLUBS :

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi suivant les règles de départage prévues article 88 des règlements généraux, à l'exception des points f) Fair-Play, et g) Ancienneté, non pris en compte.

INDISPONIBILITE DES TERRAINS

Dans le cadre de l'Art-90, le District 32 assure les fonctions attribuées à la LFO pour ce championnat Territoire U17, avec l'adaptation ci-dessous, si un terrain est déclaré impraticable avant le vendredi 16 heures,

a. *Le club recevant transmettra par courrier électronique depuis la messagerie officielle du club au **District 32**, au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus, une lettre mentionnant les raisons de l'impraticabilité du terrain et l'arrêté municipal interdisant son utilisation. Dans la mesure du possible, en particulier pour les ententes et les groupements, le club propose un terrain de Repli.*

a-1. Le gestionnaire du District 32, valide la modification de terrain, ... ou propose et valide l'inversion du match en phase Aller, ... sinon, il valide le report du match.

b. Poursuite de la procédure en b), ... uniquement après validation du gestionnaire.

DESIGNATION D'OFFICIELS

Art-92 : Les arbitres seront désignés par la commission départementale des arbitres (CDA) du District ou aura lieu la rencontre.

S'il y a lieu, tout rapport complémentaire devra être adressé en parallèle dans les plus brefs délais, au District 32 gestionnaire de la compétition (secretariat@districtfootgers.fff.fr), pour instruction.

CONTENTIEUX

Tous les cas relevant des litiges, ou de la discipline, seront gérés par la commission de discipline du District du Gers, en présentiel, ou à distance en Visio à la demande des clubs concernés. Un représentant de la commission de discipline du District des clubs concernés sera convié à participer aux débats.

CAS NON PREVUS :

Tous les cas non prévus seront tranchés par la Commission en charge de la compétition.

----- Aide à la gestion -----

CORRESPONDANTS DISTRICTS

District	Nom – Prénom	Téléphone	Mail
Haute Garonne / Ariège	Richard GIUSEPPIN	06 72 05 48 04	richard.giuseppin@wanadoo.fr
Hautes Pyrénées	Nicole ISAC	06 03 04 58 50	nicole.isac@district-foot-65.fff.fr
Gers	Julien LAFARGUE	06 80 50 23 50	julien.lafargue@sfr.fr

Reste à compléter

- 3^{ème} date des Play-Off : Mercredi 15 juin à confirmer !!!
- Carton Blanc
- Autorisation des Ententes aux Play-Off
- ...